



Extrait du Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article734>

Appels à projets - Jumelage et résidences artistiques en milieu scolaire - Année scolaire 2018/2019

Date de mise en ligne : mercredi 31 janvier 2018

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits
réservés

La rencontre d'oeuvres et d'artistes est l'un des trois piliers du parcours éducatif artistique. Cet appel à projets offre l'occasion aux élèves de rencontrer et de travailler avec des artistes.

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique, de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et dans le prolongement de la charte pour l'éducation artistique et culturelle, la direction régionale des affaires culturelles de Normandie en partenariat avec les services académiques des académies de Caen et de Rouen et les DSDEN, reconduit deux dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles et établissements scolaires pour l'année 2018-2019 :

- ▶ Jumelage - Résidence d'artiste(s), dispositif annuel partenarial d'éducation artistique, culturelle et numérique (artistes, professionnels de la culture, des médias et de l'information) offrant aux écoles la possibilité d'accueillir des artistes, des professionnels de la culture ou des médias et de l'information en résidence sur une année scolaire et d'initier des actions rayonnant sur l'année scolaire.
- ▶ Résidence triennale territoriale qui vise à établir dans la durée un partenariat fort entre une structure culturelle, une collectivité territoriale et un établissement scolaire afin de construire et d'initier pendant trois années des actions rayonnant sur le territoire éducatif et sur les différents temps de l'enfant.

Les écoles maternelles ou élémentaires qui souhaiteraient monter un jumelage-résidence d'artiste(s) ou une résidence triennale territoriale doivent se rapprocher de leur circonscription ainsi que des conseillers pédagogiques de la Mission artistique et culturelle afin d'instruire au mieux le dossier de candidature

Date limite de retour des dossiers à la circonscription et à la MEAC pour le 20 mars 2018 et à la DRAC par le partenaire artistique pour le 30 mars 2018.